

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Dossier suivi par Bernadette Béchu

**ARRETE** du - 5 JAN. 2016  
désignant Monsieur Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet du Blanc,  
pour assurer la suppléance du Préfet de l'Indre du vendredi 15 au mercredi 20 janvier 2016 inclus

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART en qualité de Sous-Préfet du Blanc ;

Considérant l'absence simultanée de M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre, et de M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'État dans le département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet du Blanc, est désigné pour assurer la suppléance des fonctions de M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre, du vendredi 15 janvier au mercredi 20 janvier 2016 inclus.

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet du Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Alain ESPINASSE